

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie-Noëlle, DUMAS Mickaël, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, BOURLIERE Claudine, MARQUET François, GALEWICZ Anne

Excusés : DUFOUR Gilles donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle,

Absent : BACHELET Carole, CORRE Laurent, AUGIER Romain

Secrétaire de séance : Carole FRISOT

Date de la convocation : 2 février 2024

ORDRE DU JOUR :

- **BATIMENT**
 - o Salle des fêtes : DETR – approbation des offres

BATIMENTS

1- Salle des fêtes : marché- DETR

Délibération 2/2024-1 choix des entreprises

Délibération 2/2024-2 : approbation du projet et demande de subvention DETR

Mme le Maire ouvre la séance et laisse la parole à M. Garret, architecte en charge de la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation de la salle des fêtes.

M. Garret rappelle que seul le lot n°4 n'avait pas d'offre à l'issue des 2 appels d'offre. Il a donc pris contact avec deux entreprises et une seule a émis une proposition pour ce lot. L'estimation du montant des travaux pour ce lot était de 249 344.98 € HT. M. Garret énonce l'offre de l'entreprise Viebois pour le montant de 337 189.91 € HT. Celle-ci se révèle très largement excessive. L'entreprise l'explique par le prix de l'isolant et par les frais de déplacement des ouvriers.

M. Garret explique qu'il a consulté d'autres entreprises plus locales. Celles-ci refusent de répondre à l'offre car leur planning pour 2024 est complet.

M. Marquet fait remarquer que les montants sont annoncés en HT alors que le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) ne compense la dépense de TVA qu'à hauteur de 16.404%.

20h22 arrivée BOURLIERE Claudine

M. Marquet interroge l'architecte sur les déperditions. Il estime que l'impact de cette rénovation sur les dépenses énergétiques n'est pas très important. M. Garret explique qu'effectivement les postes qui représentent les déperditions les plus importantes, la ventilation et le sol, ne font l'objet d'aucune rénovation. Le raccordement de la salle des fêtes à la chaufferie bois a d'ores et déjà permis des économies importantes. Celles-ci seront complétées par l'isolation extérieure des murs.

M. Garret précise que la construction d'une salle neuve, identique à celle-ci coûterait largement plus du double du montant des travaux engagés.

Concernant le commencement des travaux, M. Garret précise qu'une fois les marchés signés avec les entreprises, il appartient à l'entreprise de désamiantage de constituer un dossier auprès de l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics qui a un mois pour se prononcer. Il estime que les travaux, notamment de terrassement, gros œuvre pourraient débuter en mai 2024.

Départ de M. Garret 20h50

Mme le Maire explique que lors de cette séance de conseil municipal, il faut se prononcer sur l'acceptation ou non de l'offre de l'entreprise Viebois.

- En cas d'acceptation, la procédure de signature des marchés pourra être enclenchée
- En cas de refus, il faudra renouveler un appel d'offre pour l'ensemble des lots, ce qui décalera, dans le meilleur des cas, la signature des marchés de 6 mois. Il est à noter que certains lots pourraient être dépourvus d'offre ou les offres pourraient être nettement supérieures.

M. Marquet considère que l'information relative au devis de l'entreprise Viebois, transmise par l'architecte n'est pas suffisante pour émettre un avis éclairé.

Il cite l'article L2121-12 du code général des collectivités et stipule qu'il est nécessaire de détenir les informations suffisantes pour émettre un avis éclairé. M. Marquet trouve anormal que l'on statue dans une telle précipitation. Il souhaite que les St Martinois soient clairement informés sur le prix de la rénovation.

M. Marquet demande que l'on note ses dires :

« C'est un projet bancal, irréfléchi, mal pensé, mal piloté et dispendieux. Vous proposez d'investir 920 000 € TTC pour rénover le toit d'une salle des fêtes et construire 1 annexe pour ranger des tables. Sans toucher aux aménagements internes en voie d'obsolescence normale compte tenu de leur date de réalisation datant de 1992 et qui pose d'ores et déjà, entre-autre question en termes de normes sanitaires et thermiques ».

Mme le Maire demande alors aux conseillers de s'exprimer un à un sur le sujet :

Mme Déplace exprime sa réserve sur l'acceptation de cette augmentation du montant global concernant le lot n°4. Mme Déplace préférerait faire un nouvel appel d'offre.

Mme Galewicz demande si « en attendant on réouvre la salle » ?

Mme Galewicz pense que « la décision a été prise d'engager des travaux de rénovation de la salle il faut réagir en conséquence ». Mme Galewicz pense que « l'on ne gagnera pas à renouveler l'appel d'offre ».

Pour M. Dumas, si l'offre est acceptée, les travaux pourront débuter en 2024. Si un nouvel appel d'offre est lancé, les travaux ne débuteront qu'en 2025.

Pour M. Dumas, « l'augmentation est réelle mais n'impacte pas outrageusement les finances de la commune ». M. Dumas souligne que les honoraires de l'architecte n'augmenteront pas malgré l'offre nettement supérieure à l'estimation et l'on ne sait pas quelle sera la position de l'architecte en cas de lancement d'un nouvel appel d'offre.

Mme Bajard rejoint M. Dumas. Mme Bajard pense que M. Garret risque de revoir ses honoraires si la commune fait le choix de lancer un nouvel appel d'offre.

Il faut également tenir compte des incertitudes : attribution de la subvention DETR, nouvelles propositions qui risquent d'être supérieures,

M. Marquet soumet qu'il pourrait être raisonnable d'attendre l'obtention de la subvention pour accepter. Mme le Maire précise que le retour n'interviendra qu'en mars, ce qui repousse d'autant le démarrage des travaux.

M. Marquet expose que « pour être complet il faut annoncer que le lot n°4 estimé 249 344.98 € HT est soumis à acceptation à 337 189.91 € HT, ce qui sous-entend que l'on accepte d'une entreprise qu'elle majore de 87 844.93 € HT sa prestation ».

Mme Bajard et M. Jeneste refusent de relancer un appel d'offre sous risque que les autres lots se révèlent plus onéreux.

Mme Frisot reconnaît que le montant est conséquent et qu'il faut avancer. La salle des fêtes est « l'âme d'un village, elle est fermée depuis 2023 donc il faut avancer ». Le montant est conséquent mais il est justifié par l'entreprise. Si on recommence on fera face à de nouveaux impondérables.

Mme Bourlière pense que les travaux auront du mal à commencer en mai mais il faut se positionner. « Refaire un appel d'offre c'est tentant... mais il faut se lancer ». Mme Bourlière accepte cette offre mais souhaite qu'une information précise soit faite à la population.

M. Matchard et M. Aunos sont d'accord pour accepter les offres et avancer malgré tout.

Mme le Maire accepte l'ensemble des offres malgré ce lot n°4 qui est à 87 844.93 € HT au-dessus de l'estimation. Il est à noter que l'intégralité des offres pour les autres lots est en dessous de l'estimation. Le surcoût des travaux est donc de 50 516.77 € HT. Mme le Maire propose que la demande de subvention au titre de la DETR soit réévaluée de 150 000 € à 160 000€. Le conseil accepte à l'unanimité d'effectuer une demande de subvention de 160 000€

Mme Le Maire a échangé avec M. Le sous-préfet qui affirme que le dossier de demande de subvention est « au-dessus de la pile »

M. Dumas dresse une estimation du coût des travaux de rénovation :

ESTIMATION DU COUT DE RENOVATION DE LA SALLE DES FETES		
	COUT DES TRAVAUX HT	702 389.34 €
+	COUT MAITRISE D'OEUVRE HT	63 224.00 €
+	COUT MISSION SPS HT	2 100.00 €
+	COUT MISSION CTC HT +ATTESTATION PMR	3 950.00 €
=	COUT TOTAL HT	771 663.34 €
+	MONTANT TVA	154 332.67 €
=	COUT GLOBAL TTC	925 996.01 €
-	TVA RECUPERABLE 16,404 %	126 583.65 €
-	SUBVENTION REGION (accordée)	120 000.00 €
=	COUT REEL A CHARGE DE LA COMMUNE	679 412.36 €
	SUBVENTION EN ATTENTE D'ATTRIBUTION (officiellement par un écrit et non verbalement)	
-	DEPARTEMENT (enveloppe 2024)	120 000.00 €
-	RENOLUTION (enveloppe 2024)	10 000.00 €
-	ACTEE PEUPLIER (enveloppe 2024)	15 000.00 €
-	DETR (enveloppe 2024)	160 000.00 €
=	COUT PREVISIONNEL POSSIBLE A CHARGE DE LA COMMUNE	374 412.36 €

CALCUL HORS COUT DE L'ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGES

Mme le Maire soumet au vote, lot par lot les offres :

N°	LOTS	Montant en € HT	Entreprise	Vote
01	Désamiantage	90 034.45 €	DETROIT D	Pour : 11 Contre : 1 (Marquet)
02	Terrassements - gros œuvre – réseaux -aménagements extérieurs	71 958 €	SARL René FESSY	Pour : 11 Contre : 1(Marquet)
03	Charpente métallique	51 283.50 €	SAS LAMARTINE	Pour : 11 Contre : 1(Marquet)
04	Ossature et charpente bois - bardage stratifié - couverture zinc - zinguerie	337 189.91€	VIEBOIS	Pour : 9 Contre : 2 (Marquet Déplace) Abstention :1 (Bourlière)
05	Etanchéité	9 074.58 €	ETS SERRAILLE	Pour : 11 Contre : 1(Marquet)
06	Menuiseries extérieures aluminium vitrée- métallerie	6 237.68 €	SARL ART ET TRADITION	Pour : 11 Contre : 1(Marquet)
07	Menuiseries intérieures bois	29 382.49 €	SARL L'ARTISAN DU BOIS	Pour : 11 Contre : 1(Marquet)
08	Plâtrerie – isolation - peintures	82 357.35 €	SARL DSL	Pour : 11 Contre : 1(Marquet)
09	Enduit de façades	6 712.83 €	SARL FERNANDEZ FACADES	Pour : 11 Contre : 1(Marquet)
10	Electricité	16 020.55 €	SR ENERGIES	Pour : 11 Contre : 1(Marquet)
11	Plomberie - sanitaires	2 138 €	SARL CHARRIER	Pour : 11 Contre : 1(Marquet)

Mme le Maire propose d'ajouter les sujets suivants à l'ordre du jour, ce que le conseil accepte :

- Désordre sur le mur de l'ancienne cantine
- Fermeture de classe

2- Désordre sur le mur de l'ancienne cantine

M. Jeneste énonce que des fissures sont apparues sur le mur de l'ancienne cantine, à l'intérieur et à l'extérieur. Celles-ci pourraient provenir d'une cheminée qui se détériore.

M. Jeneste présente le devis de l'entreprise Spindller pour la démolition de 3 cheminées et reprise de la toiture : 1600 € HT

Le conseil accepte à l'unanimité

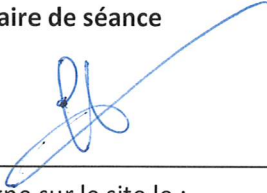
3- Rentrée scolaire 2025

Mme le Maire informe les élus que la fermeture de la 4^{ème} classe pour la rentrée 2024 a été confirmée, après 4 ans de sursis.

Proposition de projet de Mme Ciani : les enseignants ont déjà l'intégralité de leurs projets pour cette année. De plus, la fermeture de classe remet en cause ce projet.

Séance levée à 21h30

Le Secrétaire de séance



Mis en ligne sur le site le :
27 FEV. 2024

Le Maire

